

Direction Générale des Services

Le 29 juin 2021

Mesdames et Messieurs les
membres du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal du 5 juillet 2021

Nos références : DGS / PhC / CG

P.J. : Ordre du jour et projets de délibérations

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique :

**Salle François MAURIAC, rue du Professeur Arnozan
Le LUNDI 5 JUILLET 2021 à 18 H**

Bien entendu, l'ensemble des préconisations émises par le Conseil Scientifique quant au bon déroulé de cette séance seront mises en oeuvre (mise à disposition de masques, de gel hydro alcoolique, règles de distance, etc.). Je vous remercie de bien vouloir penser à vous munir de votre propre stylo.

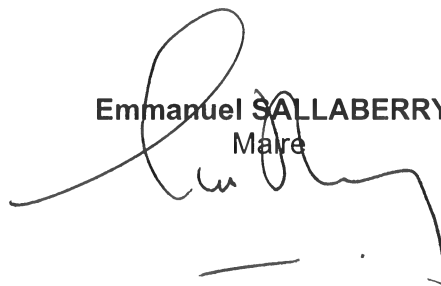
Par ailleurs, la séance sera publique mais limitée à 10 personnes afin d'assurer le respect des mesures barrières.

Pour votre parfaite information, s'agissant de la délibération n° 4 relative à l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus extra-rocade inscrite à l'ordre du jour, il vous est possible d'accéder à l'ensemble du dossier d'enquête publique via le lien suivant : [Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade : Évaluation environnementale | Participation Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](#)

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, Mon cher Collègue, Ma chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY
Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Ordre du jour

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 juin 2021
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Information du Conseil – Présentation du plan prévention et sécurité 2020-2026
- 4 – Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. Avis de la commune de Talence sur le projet et ses incidences sur l'environnement
- 5 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Rectificatif
- 6 - Avenant à la Convention du 29 avril 2015 entre la Ville de Talence et la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 7 - Subvention exceptionnelle à l'association FESTIVAL ODP EDITIONS #6 ET #7 (2021/2022)

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux

- 8 - Mise en place d'une carte scolaire avec le périmètre scolaire de chaque école

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à la Proximité, à la Citoyenneté, à la Vie Associative, aux Salles municipales

- 9 - Grille tarifaire Café du Dôme

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, au Stationnement, aux Finances

- 10 - Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier
- 11 - Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature de la convention de reversements pour 2019-2020

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et jumelages

- 12 - Convention de partenariat Fédération ATENA – Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué aux Politiques de prévention – Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars

- 13 - Passation d'une convention de protocole de rappel à l'ordre avec le Parquet de Bordeaux
- 14 - Participation – Subvention exceptionnelle à l'association Centre Animation Jeunesse

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 15 - Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale
- 16 - Mise en place de contrats d'apprentissage
- 17 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés
- 18 - Renouvellement d'un poste d'ATEA principal 2^{ème} classe à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et modification de la durée hebdomadaire de travail
- 19 - Renouvellement du poste d'enseignant Jazz
- 20 - Renouvellement du poste de chef de projet marketing territorial
- 21 - Reconduction du poste de médiateur scientifique – Service Culturel
- 22 - Création d'un poste de gestionnaire instructeur stationnement

- 23 - Transformation de contrats à durée déterminée de catégorie C en contrat à durée indéterminée de catégorie C : Evolution des conditions d'emploi service périscolaire
- 24 - Mise en œuvre du service civique dans les services de la ville de Talence
- 25 - Adhésion au régime d'assurance chômage

RAPPORTEUR Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance

- 26 - Convention d'objectifs entre la ville de Talence et le Centre Social de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (MSPBB)
- 27 - Convention d'objectifs entre la Ville de Talence et l'association Mix-Cité Centre Social et Culturel de Thouars

RAPPORTEUR M. JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique

- 28 - Passation d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les services de sécurité de l'État

RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Relations avec les associations sportives

- 29 - Création du dispositif d'aide au financement du permis B

QUESTIONS ORALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JOYON (procuration à M. SALLABERRY), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme HELBIG (procuration à M. JESTIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme LUDLOW, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 juin 2021

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 7 juin 2021. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JOYON (procuration à M. SALLABERRY), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme HELBIG (procuration à M. JESTIN), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, Mme LUDLOW, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 19/05/21	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Entre eux deux » le mardi 27/04/2021 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme de Talence. Coût de cession : 2 800 € net de TVA	COMPAGNIE DU REFECTOIRE – Bordeaux (33) INSTITUT DEPARTEMENTAL DE

		DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL - Le Bouscat (33)
N° 2 20/05/21	Souscription de marchés relatifs à l'impression et à la livraison de guides municipaux pour une durée ferme allant de leur date de notification au 31/12/2021. Lot 1 - Guide de la Ville « Cité Guide » - Impression et livraison Montant de la dépense : 23 721,50 € TTC (Montant total offre de base + prestation supplémentaire éventuelle « 3000 exemplaires du plan ») Lot 2 – Guide de la Jeunesse « Cité Môme » - Impression et livraison Montant de la dépense : 836,00 € TTC Lot 3 – Guide de la Jeunesse « Cité Jeunes » - Impression et livraison Montant de la dépense : 4 356 ,00 € TTC	SAS SODAL – Langon (33) SAS SODAL – Langon (33) SAS SODAL – Langon (33)
N° 3 20/05/21	Passation d'une modification à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition, la pose, le paramétrage et l'entretien-maintenance des horodateurs du stationnement en surface de la Ville de Talence, ainsi que la gestion des bases de données liées au stationnement, transférant la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues à une nouvelle entité appartenant au groupe Transdev Park suite au changement de dénomination sociale de la SAS URBIS PARK SERVICES.	SAS TRANSDEV PARK VOIRIE – Saint Ouen (93)
N° 4 21/05/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Debout paye » le samedi 12/06/2021 au Forum des Arts et de la Culture et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts. Montant de la prestation : 1 575,20 € TTC	COMPAGNIE YAKKA – Bordeaux (33)
N° 5 26/05/21	Passation d'avenants sur des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie.	

1 - Marché n° 20/21-2B « Façades pierres et plaquettes » :
avenant prenant en compte la réduction de l'épaisseur du
parement pierre pour adaptation technique et modification
du parement suite à la découverte d'une cavité et le
remplissage en pierre massive de la porte garage
existante.

- Modification du parement pierre : - 14 649,60 € HT
- Rebouchage de l'ancienne baie de garage en pierre
massive : + 4 527,40 € HT

Montant initial du marché : 322 475,40 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : - 12 146,64 € TTC
Nouveau montant du marché : 310 328,76 € TTC

2 – Marché n° 20/21-4 « Couverture – Etanchéité » :
avenant prenant en compte le remplacement des
descentes d'eaux pluviales en zinc existantes des toitures
ardoises pour un montant de 1 280,00 € HT.

Montant initial du marché : 428 400,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : + 1 536,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 429 936,00 € TTC

3 – Marché n° 20/21-7 « Plâtrerie – Faux plafonds » :
avenant prenant en compte l'état de certains supports qui
nécessitent la réalisation de doublage complémentaire
et/ou reprise d'enduit.

- Doublage parement plaque plâtre sur ossature :
+ 2 434,77 € HT
- Enduit plâtre sur support existant : + 1 290,00 € HT
- Fausse poutre et retombées en plafond : + 2 382,14 € HT
- Modification type plafond dans le hall d'accueil : + 660,00
€ HT
- Doublage pour mur humide salle PS2 : + 2 869,07 € HT

Montant initial du marché : 469 246,06 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : + 11 563,18 € TTC
Nouveau montant du marché : 471 809,23 € TTC

4 – Marché n° 20/21-8 « Menuiseries intérieures –
Agencement » : second avenant pour la prise en compte
de modifications pour le bâtiment C (fourniture et pose de
plats médiums à la suite du décalage des cloisons, de
trappes au sol, de trappe plafond, de baguettes en sapins
autour des fenêtres) et pour l'ensemble groupe scolaire
(moins-value des serrures standards prévues sur les
portes intercommunication, fourniture et pose de serrures
d'urgence sur les portes de liaison entre classe et salle de
plus de 50 personnes (demande du bureau de contrôle).

SA CAZENAVE –
Bordeaux (33)

SAS TOITURES 33 –
Saint Médard d'Eyrans
(33)

SAS MAINVIELLE –
Puch d'Agenais (47)

SAS LEGENDE ET
LUREAU –
Sablons (33)

Montant initial du marché : 303 488,74 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : - 806,64 € TTC
Montant de l'avenant n° 2 : + 5 986,80 € TTC
Nouveau montant du marché : 308 684,90 € TTC

5 – Marché n° 20/21-9 « Revêtements de sol – Faïence »
avenant prenant en compte :

- Fourniture et pose de plinthes droites couloir existant :
+ 225,00 € HT
- Dépose remise au propre et repose de carrelage
existant : + 540,00 € HT
- Réalisation de réservations + rebouchage pour tapis :
+ 360,00 € HT
- Ajout de 2 tapis complémentaires : + 140,00 € HT

Montant initial du marché : 264 401,73 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : + 1 686,00 € TTC
Nouveau montant du marché : 266 087,73 € TTC

6 – Marché n° 20/21-10 « Peinture – Nettoyage » -
avenant prenant en compte les mises en peinture d'un
auvent béton et plusieurs murs du bâtiment C dont l'état
est dégradé.

Montant initial du marché : 125 400,00 € TTC
Montant de l'avenant n° 1 : + 4 561,20 € TTC
Nouveau montant du marché : 129 961,20 € TTC

7 – Marché n° 20/21-11 « Plomberie – CVC » - avenant
prenant en compte :

- Déplacement de radiateurs complémentaires : + 3 938,70
€ HT
- Dévoiement du réseau existant AEP et branchement en
provisoire de l'école : + 1 575,50 € HT
- Ajout de descente EP : + 5 446,09 € HT
- Réseau EU/EV complémentaire phase 1 (sous salle de
repos 1) : + 1 003,00 € HT
- Changement des robinets « aller » des radiateurs
existants sur l'ensemble de l'établissement : + 5 119,00 €
HT
- Modification des tuyauteries dans la cave sous TGBT :
+ 1 977,04 € HT
- Modification des tuyauteries en phase 4 : + 11 026,69 €
HT
- Modification de la ventilation en offices et plonge :
- 33 522,65 € HT
- Suppression départ constant en chaufferie : - 3 788,36 €
HT

EURL SOLS PRESTIGE –
Mazères (33)

SARL LTB AQUITAINE –
Mios (33)

SAS CVC SOLUTIONS –
Bègles (33)

	- Modification production ECS en ballon électrique : - 5 971,40 € HT - Modification des CTA double flux (suppression des batteries EC et ajout de batteries électriques externes) : - 173,39 € HT - Modification raccordement radiateur, bouche VMC et plomberie phase 1 classe du fond : + 630,20 € HT Montant initial du marché : 652 800,00 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : - 15 287,50 € TTC Nouveau montant du marché : 637 512,50 € TTC	
N° 6 28/05/21	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique du 15 au 17/06/2021 dans le cadre de la programmation du spectacle « DRAG » présenté au Forum des Arts et de la Culture le 16/06/2021. Valeur du matériel : 20 259,12 €	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Le Bouscat (33)
N° 7 28/05/21	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique du 24 au 25/06/2021 dans le cadre du spectacle « Urban et Orbitch » présenté sur le parvis du Dôme le 24/06/2021. Valeur du matériel : 12 216,90 €	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTURE – Le Bouscat (33)
N° 8 2/06/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Urban et Orbitch » le 24/06/2021 et mise à disposition du parvis du Dôme. Montant de la prestation : 2 321,32 € TTC	COMPAGNIE MICROSILLON – Lasalle (30)
N° 9 3/06/21	Passation d'un marché de gestion et d'entretien de 3 pigeonniers pour une durée ferme allant du 1/07/2021 au 31/12/2021, renouvelable par tacite reconduction trois fois un an, soit jusqu'au 31/12/2024. Dépense annuelle révisable : 6 552,00 € TTC	SAS SACPA – Casteljaloux (47)
N° 10 7/06/21	Passation d'une convention en vue de mettre à disposition la salle de quartier « Cauderès » sise rue du Colonel Moll à compter de sa signature par les deux parties.	Mme Christine QUELIER (NOUVEL ESPRIT TALENCE) – Talence (33)

N° 11 8/06/21	Suite à la décision de la commission d'appel d'offres du 17/05/2021 d'abandonner pour cause d'infructuosité la procédure d'appel d'offres ouvert démarrée le 29/03/2021, lancement d'une procédure avec négociation relative à l'acquisition de matériels d'escalade, pour une durée ferme allant de sa date de notification au 10/09/2021, puis renouvelable par tacite reconduction 2 fois douze mois.	
N° 12 9/06/21	Passation d'une convention pour la mise à disposition de 3 jeux de société tous les mois dans le cadre des animations du Café du Dôme.	ASSOCIATION CENTRE LUDILOISIRS – Talence (33)
N° 13 9/06/21	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle « DRAG » du 16/06/2021 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 1 044,00 €	COMPAGNIE DES PETITES SECOUSSES – Talence (33)
N° 14 10/06/21	Passation d'une convention en vue de la mise à disposition de la salle de quartier « Cauderès » sise rue du Colonel Moll à compter de sa signature par les deux parties.	Mme RAMI (TALENCE EN TRANSITION) – Talence (33)
N° 15 10/06/21	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Christelle BATAILLE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi à son encontre le 10/10/2018.	
N° 16 10/06/21	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique du 29/06 au 2/07/2021 dans le cadre de la programmation du spectacle « Est-ce que je peux sortir de table ? » présenté au Dôme le 1/07/2021. Valeur du matériel : 26 405,23 €	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTURE – Le Bouscat (33)
N° 17 15/06/21	Passation d'un avenant au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO/CFA et contrôle d'accès » dans le cadre des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Stade nautique Henri Deschamps pour le dévoiement des réseaux courant faible vers l'accueil provisoire.	SAS SANTERNE AQUITAINE – Bruges (33)



Montant initial du marché : 824 225,34 € TTC Montant de l'avenant n° 1 : 4 304,62 € TTC Nouveau montant du marché : 828 529,96 € TTC	
--	--

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU)

ABSENTE : Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 3 : Information du Conseil – Présentation du plan prévention et sécurité 2020-2026

Monsieur le Maire expose :

I. Les acteurs de la prévention et de la sécurité à Talence : rappel de l'évolution des missions et du rôle de chacun

- *Une multitude d'acteurs concernés par la sécurité et la prévention de la délinquance*

Le préalable qu'il faut systématiquement rappeler est que, comme l'indique l'article L. 111-1 du code de la sécurité intérieure, est que l'Etat est le garant de la sécurité publique. Il exerce cette mission au travers de la police nationale et de la gendarmerie nationale, la douane et toutes les administrations y concourant, sous l'autorité locale du Préfet. Le Parquet et les juges sont bien évidemment des acteurs complémentaires incontournables de la chaîne pénale.



La sécurité est et doit rester une fonction régalienne. Mais l'Etat n'agit pas seul, il agit en partenariat avec de nombreux acteurs : collectivités territoriales, partenaires institutionnels et privés.

Parmi ces acteurs figure le Maire. Outre le fait qu'il soit officier de police judiciaire, il détient un pouvoir de police administrative, disposant d'un pouvoir de police pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité sur le territoire communal. Il peut disposer à ce titre d'une police municipale (L. 2212-12 du Code général des collectivités territoriales) chargée notamment de faire respecter ses arrêtés municipaux. Il coordonne surtout l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire communal, représentés au sein d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) : Préfecture, Département, Parquet, police nationale, police municipale, Education Nationale, médiation sociale, prévention spécialisée, associations, services municipaux, bailleurs sociaux, commerçants etc...

La sécurité et la prévention sont l'affaire de tous, agissant dans ce que l'on appelle la coproduction et le continuum de sécurité.

Si la coordination des acteurs s'opère au sein du CLSPD, les Maires et leurs services sont de plus en plus sollicités pour faire respecter la sécurité et la tranquillité publiques sur leur territoire mais aussi agir en matière de prévention et de médiation. Les missions des Villes, dont Talence ne fait pas exception, en particulier des polices municipales, ont ainsi évolué pour s'adapter à cette nécessité.

- *L'évolution du rôle de la police municipale*

Depuis plusieurs années, la Police nationale est de plus en plus en difficultés pour faire face aux missions de police du quotidien et de proximité. Des efforts ont été fournis, notamment à Bordeaux par l'arrivée d'une demi-compagnie de CRS cette année, et sur l'ensemble de la zone de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) par une réorganisation des services. Cela ne suffit néanmoins pas à répondre aux besoins de proximité et de lutte contre une délinquance du quotidien faite d'incivilités, de troubles de voisinage, de cambriolages, de dégradations.

La police municipale est donc davantage sollicitée quotidiennement et voit son rôle évoluer. D'abord envisagée comme un service de proximité dont la principale mission était d'exécuter les arrêtés du Maire, la police municipale est désormais considérée comme la troisième force de sécurité intérieure, au même titre que la police et la gendarmerie nationales. Ainsi, les Maires apportent une force complémentaire qui de facto expose davantage les policiers municipaux, devenus dans de nombreuses villes les primo-intervenants sur des faits de délinquance, allant de la simple incivilité jusqu'aux actes les plus graves.

- *Les policiers ne sont pas les seuls à pouvoir agir sur la prévention et la sécurité*

Si la sécurité nécessite une approche multi-partenariale, c'est aussi le cas des politiques publiques pouvant être mises en œuvre. Le plan prévention et sécurité 2020-2026 expose ainsi les moyens mis en œuvre concernant en particulier la médiation, la vidéo-protection et la police municipale. Mais la Ville de Talence agit également au quotidien pour la sécurité au travers de l'ensemble de ses politiques publiques. On peut notamment citer l'éducation, la

cohésion sociale et territoriale, le recours à un urbanisme maîtrisé favorisant la mixité sociale, le développement durable encourageant un respect et un partage de l'espace public, l'action sociale pour protéger les plus fragiles et éviter la stigmatisation, le sport comme vecteur d'ouverture etc. L'ensemble de ces actions préserve donc le cadre de vie et permet une cohérence globale de la réponse.

II. Etat des lieux de la délinquance à Talence

- Les tendances statistiques et les remontées de terrain

Le Commissaire responsable de la division Ouest dont dépend Talence, a dressé lors du CLSPD du 27 mai 2021 l'état des lieux de la délinquance à Talence. Il en ressort une situation contrastée. Les actes les plus violents sont maîtrisés voire en diminution. C'est le cas des violences contre les personnes (coups et blessures volontaires, homicides). En revanche, la délinquance d'appropriation (cambriolages, vols roulottes), les trafics de stupéfiants et les incivilités augmentent. Il s'agit d'une photographie statistique sur la base des faits constatés par les forces de police dans des procès-verbaux, qui ne reflète pas nécessairement toute la réalité. En effet, au-delà de la donnée statistique générée par les plaintes, il y a les faits signalés par les différents acteurs, notamment les commerçants, conseils communaux et par la population qui rapportent des cambriolages, une insécurité routière, du trafic de stupéfiants, des rodéos motorisés, des dégradations dans les transports, sur l'espace public ou les véhicules.

Le sentiment d'insécurité que peuvent connaître les Talençais(e)s repose sur une réelle dégradation de la sécurité. Celle-ci touche tous les quartiers de la ville bien que certains types de délinquance soient géographiquement circonscrits, d'où la nécessité d'un plan d'action portant sur l'ensemble du territoire.

La crise sanitaire a également exacerbé les tensions et le climat social. Le niveau de violence pour des troubles pourtant mineurs est décuplé, rendant toutes les actions des policiers nationaux ou municipaux comme des ASVP plus dangereuses.

Talence subit le même type de délinquance que les villes comparables de la Métropole Bordelaise.

Enfin, l'analyse de la délinquance sur les 5 dernières années démontre qu'il n'existe aucune preuve statistique d'une délinquance plus importante, en quantité et en intensité, la nuit que le jour. Au contraire, la majorité des faits a lieu le jour, dont les cambriolages et les agressions.

- La nécessité d'actions complémentaires de la municipalité

Les nombreuses actions déjà menées par la Ville de Talence doivent être adaptées au diagnostic de la délinquance. Depuis de nombreuses années, différents moyens et actions en termes de prévention et sécurité ont été déployés pour contenir cette délinquance. Les médiateurs municipaux sillonnent différents quartiers pour anticiper les situations conflictuelles. Les ASVP font respecter les règles de stationnement, notamment les zones bleues, et participent à une veille active sur le terrain. Les brigades anti-incivilité et

d'occupation du domaine public constatent chaque jour des faits répréhensibles et dressent le cas échéant des procès-verbaux. Enfin, la police municipale patrouille chaque jour ouvré de la semaine.

Mais le niveau de délinquance quotidien ne peut plus être efficacement contenu par les effectifs actuels, qui ne peuvent patrouiller le weekend, en soirée et agir en toute sécurité face à une tension exacerbée et des risques accrus.

- *Un diagnostic et un constat partagé en CLSPD : la nécessité d'une réponse collaborative*

Le diagnostic de la délinquance à Talence a été posé par les membres du CLSPD, réunis en assemblée plénière le 27 mai 2021. Le CLSPD en a déduit la nécessité de suivre les axes stratégiques suivant :

- Lutte contre la délinquance d'appropriation, en particulier les vols par effraction d'habitations, de commerces et les vols liés aux véhicules ;
- Lutte contre les nuisances à la tranquillité en particulier les rassemblements liés au trafic de stupéfiants générant un fort sentiment d'insécurité ;
- Lutte contre les incivilités et atteintes au cadre de vie ;
- Prévention des violences scolaires et des risques d'errance délinquante des jeunes ;
- Prévention des conduites addictives générant des troubles de la sécurité publique ;
- Sécurisation de l'espace public et prévention routière.

L'ensemble des partenaires devra agir autour d'une stratégie partagée. La Ville portera un certain nombre d'actions, objets de la présente communication.

III. Une réponse proportionnée et collaborative

Face à l'évolution de la délinquance la réponse ne peut être que globale et collaborative. C'est le sens de ce plan 2020-2026 qui se décline en 3 axes :

- Axe 1 : Renforcer et diversifier les actions de prévention et de médiation ;
- Axe 2 : Développer la vidéo-protection ;
- Axe 3 : Renforcer la police municipale.

✓ Axe 1 : Renforcer et diversifier les actions de prévention et de médiation

La médiation intervient au cœur des quartiers, directement avec la population, et fait le lien avec toute une série d'acteurs, associatifs, publics ou privés. Le service, créé en 2018, a été renforcé en 2019 pour compter 4 médiateurs sociaux. Leur présence s'est intensifiée dans le quartier politique de la ville de Thouars ainsi qu'à Raba, Crespy, Santillane et sur le domaine universitaire. Une permanence a été mise en place en cœur de quartier, place Gauguin, et la professionnalisation continue des agents se poursuit. Les médiateurs obtiennent de réels résultats dans l'apaisement des tensions et la détection des situations à risque.

- ➔ Créer un poste de chef de service de la médiation pour améliorer la coordination et renforcer la présence de terrain (augmentation de 25% des effectifs).

- ➔ Créer de nouveaux lieux ressources et de discussion notamment à Crespy et Raba.
- ➔ Mettre en œuvre des actions de prévention dans les quartiers du Nord de la ville, notamment autour de Boris Diaw et de la Médoquine.
- ➔ Renforcer le lien avec les associations, en prévoyant des actions dans les conventions d'objectif notamment dans les périodes critiques (via les cellules de veille du CLSPD).

De même, des actions alternatives, à portée éducative, seront déployées pour éviter un glissement vers la délinquance.

Le rappel à l'ordre est ainsi une mesure éducative adaptée aux mineurs ou jeunes majeurs. Une convention signée entre la Ville et le Parquet prévoit une procédure particulière permettant au Maire de faire un rappel à l'ordre auprès de certaines personnes. Ce dispositif s'étend aux incivilités du champ contraventionnel et s'inscrit dans une démarche éducative. Le Maire est accompagné d'un représentant des forces de l'ordre et des services municipaux permettant la réponse la plus complète à la situation : éducation, social, emploi etc.

La Ville accueille de plus chaque année au sein de ses services des individus faisant l'objet d'une peine de travail d'intérêt général. Cette mesure pénale alternative permet une réinsertion des individus concernés, qui découvrent de nouvelles perspectives professionnelles et inclusives grâce à l'administration. Le Service des espaces verts, le Centre technique municipal et le Service des sports sont les principaux services d'accueil.

- ➔ Renforcer le nombre de personnes accueillies pour des travaux d'intérêt général et ouverture de la réflexion sur l'accueil de mineurs.
- ➔ Mettre en œuvre le rappel à l'ordre en ouvrant le dispositif à l'ensemble des partenaires potentiellement utiles dans le traitement des situations.

Le lien police / citoyen demeure essentiel pour un traitement adapté des plaintes et les remontées d'information. Depuis 2008, un agent de liaison entre la police nationale et la Ville est affecté à la direction de la sécurité et de la tranquillité publique. Il prend contact avec toute personne sollicitant la Ville sur un sujet de sécurité et entretient un lien opérationnel permanent avec la police nationale permettant de répondre au mieux aux demandes.

Chaque agent de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique, du cabinet du Maire, de l'accueil et de la proximité, chaque élu de secteur ou de quartier, traite avec la plus grande attention les remontées faites par la population, qu'il s'agisse de troubles mineurs de la tranquillité jusqu'aux incivilités voire aux actes de délinquance plus graves.

- ➔ Renforcer le lien entre la Ville et la police nationale grâce à la coopération fonctionnelle entre la direction de la sécurité et de la tranquillité publique et le commissariat de division : réunions mensuelles et points réguliers sur des sujets précis.
- ➔ Organiser des opérations conjointes régulières sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Enfin, l'ilotage des policiers municipaux et des ASVP contribue pleinement à la prévention de la délinquance. En effet, les patrouilles quotidiennes des agents en uniforme renseignent les forces de police et aident à anticiper les actions en plus de dissuader une partie des actes de délinquance.

- ➔ Renforcer les patrouilles pédestres au contact des habitants et commerçants.

➔ Organiser de patrouilles communes ASVP / PM.

✓ **Axe 2 : Etendre la vidéo-protection**

La Ville s'est dotée de 7 caméras de vidéo-protection en 2019. Cette première expérience a montré son efficacité comme aide à la résolution des affaires, les réquisitions judiciaires ne cessant d'augmenter. Le constat aujourd'hui est que 7 caméras ne suffisent plus : la Ville ne peut répondre ni au contexte ni à la demande. Un travail de diagnostic a été engagé avec la Direction départementale de la sécurité publique, afin d'aboutir à un maillage plus important du territoire municipal. L'installation de caméras répondra à un double objectif : couvrir les axes et carrefours stratégiques et les lieux objets des remontées d'incivilités les plus importantes.

Le nombre de caméra ainsi déployé oscillera entre 20 et 40 en tout (y compris les 7 actuelles) en fonction du travail de la DDSP et des contraintes d'installation (génie civil principalement). Ce nombre placera Talence dans la moyenne des Villes comparables.

L'exploitation restera celle propre à la vidéo-protection, à savoir une utilisation a posteriori des images sur réquisition d'un officier de police judiciaire. En revanche, une utilisation opérationnelle, avec un opérateur assermenté, sera possible uniquement pour l'assistance opérationnelle aux services de police et de secours ou la sécurisation de grands événements. Les conditions seront précisées au sein de la charte déontologique de la vidéo-protection, qui prévoira également la présentation d'une information annuelle au Conseil municipal sur l'utilisation du dispositif.

Enfin, la constitution d'une flotte de caméras mobiles sera étudiée en lien avec les forces de l'ordre. Ces caméras pourront être déployées en cas d'actes répétés à certains endroits et aux seuls besoins d'enquête des forces de police.

- ➔ Etendre le dispositif pour couvrir les axes stratégiques et les lieux les plus exposés à la délinquance.
- ➔ Constituer une flotte de caméras mobiles comme appui aux enquêtes de la police nationale.
- ➔ Prévoir une utilisation opérationnelle du dispositif avec un opérateur assermenté pour les besoins de sécurisation de grands événements ou l'appui aux opérations de police et de secours.

✓ **Axes 3 : Renforcer la police municipale**

Le constat que font de nombreuses communes et dont Talence ne fait exception est celui d'une nécessaire complémentarité entre la police nationale et la police municipale pour agir de manière efficace sur toutes les formes de délinquance. Cela conduit à une évolution des missions de la police municipale, pour une raison pratique liée à une présence moindre de la police nationale : les policiers municipaux se retrouvent très régulièrement primo-intervenants sur de nombreuses sollicitations, s'exposant à un risque plus élevé qu'auparavant.

Pour assurer la meilleure sécurité des Talençais(e)s et surtout focaliser l'action sur la proximité et les troubles à la tranquillité, il convient de renforcer la présence des policiers municipaux

sur le terrain. Cette décision s'inscrit dans la continuité de celle déjà prise en 2018 d'une augmentation des horaires de patrouille jusqu'à 21h. Elle impliquera un doublement des effectifs actuels à l'horizon 2025.

- ➔ Etendre les horaires de la police municipale jusqu'à 1h du matin, 7j/7.
- ➔ Recruter le nombre de policiers municipaux permettant d'assurer des patrouilles à ces horaires.
- ➔ Revaloriser leur rémunération pour intégrer la disponibilité et une prise de risque supplémentaire.

La prise de risque plus importante des policiers municipaux, en qualité de primo-intervenants, a fortiori par l'extension des horaires en soirée, oblige à améliorer leur équipement. La question d'un armement légal a été posée aux agents, aujourd'hui équipés d'un pistolet à impulsion électrique (PIE) pour deux. Leur réponse a été unanimement favorable pour des raisons de sécurité. L'actualité récente a démontré que les policiers municipaux étaient ciblés, au même titre que leurs homologues nationaux. La seule vue de cet armement contribue par ailleurs à un effet dissuasif qui peut désamorcer des situations, au même titre que des caméras piétons.

Ce faisant, Talence s'inscrit dans une dynamique de montée en puissance des polices municipales. Un rapport d'octobre 2020 de la Cour des comptes indique que 81% des policiers municipaux disposaient d'une arme en 2019, 57% d'une arme à feu. La professionnalisation des formations obligatoires permet d'accompagner de manière sécurisée cette dynamique.

- ➔ Doter les policiers municipaux d'un armement légal de catégorie B : arme à feu de poing.
- ➔ Prévoir un entraînement régulier en signant une convention avec un stand de tir.
- ➔ Organiser des séances régulières d'entraînement aux techniques GTPI (Gestes techniques professionnels d'intervention) et de maintien des acquis physiques.
- ➔ Doter les agents de caméras piéton.
- ➔ Renforcer le plan de formation des agents sur l'ensemble des thématiques liées à leurs missions.
- ➔ Mettre à jour la convention de partenariat police nationale / police municipale pour intégrer ces évolutions.

IV. Calendrier de déploiement

La mise en œuvre de cette réforme d'ensemble sera progressive et échelonnée, le plan prévention et sécurité se déclinant sur toute la durée du mandat.

M. le Maire informera chaque année de l'état d'avancement de cette réforme, par une communication au Conseil municipal, en plus de celles qui seront données au CLSPD. De même, elle fera l'objet d'une communication après des conseils communaux et lors des PVPV (Parlons Ville, Parlons Vie), afin que les Talençais(e)s s'emparent pleinement de ces sujets.

L'effort ainsi produit par la collectivité sera sans précédent. Qu'il soit financier ou en matière de ressources humaines, il placera Talence à la hauteur des enjeux de son territoire, sans



pour autant remplacer l'Etat dans ses missions mais, bien au contraire, demeurer un partenaire, au service de la population talençaise et de sa sécurité.

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 13 : Passation d'une convention de protocole de rappel à l'ordre avec le Parquet de Bordeaux

Monsieur Salem ERCHOUK, Adjoint délégué aux Politiques de prévention, expose :

« La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le dispositif de rappel à l'ordre, exposé dans l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, désormais devenu l'article L. 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il s'agit d'une mesure éducative permettant au Maire ou à son représentant de donner sous forme d'admonestation une réponse solennelle à des faits de faible gravité mais susceptibles de perturber au quotidien la vie des administrés.

Le dispositif est particulièrement adapté pour les écarts de comportements des mineurs, en se concentrant sur les incivilités et le domaine contraventionnel, à l'exclusion des crimes et délits.

Le spectre d'action permet ainsi d'agir sur l'ensemble des incivilités qui menacent le bien-vivre ensemble, avant la graduation des faits : tapages, rassemblements générateurs de nuisances, occupations d'immeubles, manque de respect, atteinte au cadre de vie, chiens non tenus en

laisse ...

Le rappel à l'ordre assure un débouché pour les signalements d'une multiplicité d'acteurs engagés à lutter contre les dérives prédélinquantes : médiateurs sociaux, policiers municipaux, communauté éducative, bailleurs sociaux, cohésion sociale, acteurs sociaux-éducatifs ...

Il a pour double objectif de :

- faire prendre conscience aux auteurs la portée de leurs actes dans une logique pédagogique et responsabilisante,
- proposer à l'auteur une mesure éducative par le biais d'un stage, bénévolat, action de réparation dans une logique d'inclusion citoyenne.

Le rappel à l'ordre est donc moins une sanction qu'une main tendue, en proposant un accompagnement grâce à l'engagement des services municipaux et des acteurs locaux partenaires.

Après une participation à une séance de sensibilisation au rappel à l'ordre à Bordeaux Métropole en présence du parquet des mineurs le 9 avril, la ville a présenté le dispositif lors du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance réunie en formation plénière le 27 mai dernier.

Compte tenu de l'intérêt que revêt une telle mesure dans le plan de prévention multi-partenarial de la ville, je vous propose de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer la convention sus-visée."

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.5 – Régime indemnitaire

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 15 : Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Depuis 2018, le service de police municipale a été réorganisé pour appliquer la sectorisation des effectifs et étendre les horaires d'intervention et de présence sur la voie publique. Les agents travaillent ainsi jusqu'à 21h par cycle de rotation toutes les deux semaines. Cette réorganisation a constitué une contrainte forte pour les agents, impliquant l'adaptation de leur vie personnelle et familiale à cet horaire inhabituel.

Cette sujétion n'a fait l'objet d'aucune contrepartie en termes de rémunération, le régime indemnitaire des agents de police municipale n'ayant pas été réévalué depuis la délibération du 28 Juin 2007 pour les agents de catégorie C et depuis 2014 pour les agents de catégorie B, ces deux catégories composant les effectifs de cette filière.

Talence se situe en-deçà des standards de rémunération des Polices Municipales dans la métropole bordelaise.

Toutes les PM ont adopté un RI à 20% du traitement indiciaire, sauf Talence qui a maintenu un régime indemnitaire à 16% pour les agents de catégorie C.

La généralisation des polices municipales sur le territoire métropolitain (création à Bègles et Gradignan récemment), et la concurrence entre communes pour attirer des policiers déjà formés créent une saturation des candidatures disponibles et rend plus difficile la fidélisation des agents.

Il s'agit in fine d'une régularisation et d'une remise à niveau, premier pas vers le renforcement de l'attractivité du service, critère indispensable pour sécuriser la procédure de recrutement de nouveaux agents et ainsi mettre en œuvre les objectifs de mandature annoncés par Monsieur le Maire.

Dans ce contexte, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire des policiers municipaux, qui ne sont pas concernés par le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

- Décrets n°2002-45 du 20/01/2000 et n°2006-1397 du 17/11/2006

CADRES D'EMPLOIS

Catégorie B	Indemnité spéciale de fonctions	
Chef de service de PM pal 1cl	22% du traitement mensuel soumis à pension	25% du traitement mensuel soumis à pension
Chef de service de PM pal 2cl	21% du traitement mensuel soumis à pension	24% du traitement mensuel soumis à pension
Chef de service de PM	20% du traitement mensuel soumis à pension	23% du traitement mensuel soumis à pension
Catégorie C		
Brigadier-chef principal	16% du traitement mensuel soumis à pension	20% du traitement mensuel soumis à pension
Gardien Brigadier	16% du traitement mensuel soumis à pension	20% du traitement mensuel soumis à pension

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes des grades cités ci-dessus.

Les agents bénéficieront du maintien des avantages sociaux acquis avant le 26/01/84 dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/07 validé dans la délibération du 28/06/2007.



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213305220-20210705-2021JUILLET15-DE

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à

- verser le régime indemnitaire du personnel titulaire selon le tableau ci-dessus à compter du 01/09/2021 et après avis du CTP,
- à prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 28 : Passation d'une convention de coordination entre la Police Municipale et les services de sécurité de l'État

Monsieur JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique, expose :

"La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté des modifications aux conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.

Le procureur de la République est désormais signataire de la convention, cette nouvelle obligation de cosignature étant applicable aux nouvelles conventions ainsi qu'à celles devant être renouvelées après être arrivées à échéance.

C'est le cas de la convention de coordination entre Talence et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, conclue pour 3 ans le 4 avril 2017, et modifiée par avenant le 20 mai 2019.

Bénéficiant de la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, la convention nécessite d'être renouvelée afin de définir un cadre d'intervention aux actions des services de sécurité du territoire, dans une logique de co-production de sécurité.

En effet, les missions des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale répondent au quotidien à la priorité d'assurer la sécurité au plus proche des citoyens, dans un souci de coordination et de complémentarité.

Dès lors, dans le respect de leurs compétences respectives, la police municipale et la police nationale s'engagent à mettre en œuvre les stratégies et programmes d'actions notamment définis dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réuni en sa formation plénière le 17 mai dernier.

Concrètement, cette convention précise les moyens d'actions, la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Au final, l'objectif vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité et à prévenir la délinquance grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population.

Afin de mettre à jour un outil partenarial essentiel dans le plan de prévention et de sécurité de la ville, je vous propose de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer la convention sus-visée."

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (Mme RAMI – Mme DE MARCO – Mme QUELIER)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme RONDEAU (absente au moment du vote), Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 4 : Opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. Avis de la Commune de Talence sur le projet et ses incidences sur l'environnement

Monsieur Le Maire expose :

« La Ville de Talence est partie prenante de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus qui recouvre une partie de son territoire. Elle est signataire du contrat de projet partenarial d'aménagement 2020-2035 (PPA BIC), feuille de route pour le développement durable et l'aménagement soutenable de ce territoire qui engage les quatre communes du périmètre aux côtés de Bordeaux Métropole, de l'Etat et de ses principaux établissements publics.

Le volet extra-rocade fait l'objet d'une opération d'aménagement dénommée Bordeaux Inno Campus extra-rocade, approuvée par délibération du Conseil de Métropole en date du 21 décembre 2018, et soumise à enquête publique depuis le 31 mai jusqu'au 6 juillet. Cette opération complexe combine plusieurs autorisations administratives (déclaration d'utilité publique, autorisation environnementale, déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU).

L'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade est un projet de

renouvellement urbain visant à requalifier 553 ha de sites économiques confrontés à une pénurie de foncier, de services et d'offre de mobilité qui pourraient compromettre l'attractivité. En ce sens, il obéit à un principe vertueux de densification et de reconstruction de la Ville sur elle-même, qui contribue à limiter l'étalement urbain, à optimiser les infrastructures existantes, et améliorer la performance du parc d'immeubles vieillissants.

La Commune de Talence n'est pas directement impactée par ce projet qui se concentre sur les territoires des communes de Pessac, Gradignan et Mérignac.

Néanmoins, conformément à l'article R 183-38 du Code de l'Environnement, la commune a été sollicitée par les services de la Préfecture pour avis.

Les objectifs de l'opération Bordeaux Inno Campus extra-rocade sont de :

- Promouvoir une mobilité durable des habitants, étudiants et employés en renforçant l'offre de transports alternatifs à la voiture tout en améliorant les infrastructures nécessaires à l'accessibilité automobile.
- Proposer un cadre de vie et de travail attractif pour les habitants et les employés en requalifiant les principaux espaces publics, en améliorant l'offre de service et en offrant un paysage urbain de qualité.
- Mieux articuler développement économique, grands équipements et projet urbain en veillant à la cohérence et à la pertinence de l'offre foncière et immobilière qui devra répondre aux différents besoins.
- Améliorer la situation écologique de ce territoire en proposant un habitat et un immobilier d'entreprise vertueux, des solutions énergétiques alternatives et une gestion plus cohérente de la faune et de la flore protégées.

Pour les atteindre, le projet repose sur trois composantes :

- Des travaux d'infrastructure importants avec notamment la création d'un itinéraire de transport en commun à haut niveau de service, la requalification de voies existantes, l'aménagement d'un maillage cyclable confortable de 32 kms.
- Des sites de projets au nombre de 12 qui feront l'objet d'actions spécifiques au niveau foncier pour requalifier le tissu économique.
- Une évolution du PLU afin d'assurer, sur la totalité du périmètre de l'opération Bordeaux Inno Campus extra-rocade, la qualité environnementale et urbaine des projets.

A terme, cette opération devrait permettre la création de plus de 8 800 emplois et plus de 850 logements, entraîner une évolution favorable des déplacements vers une mobilité plus durable, assurer une protection du patrimoine naturel à hauteur de 34,3 ha soit plus du double de la surface à enjeux environnementaux faibles à modérés aménagés et enfin, assurer la rénovation énergétique de 600 000 m² de bâtiments et la lutte contre les îlots de chaleur.

Les interventions seront donc multiples et concerneront :

- les déplacements automobiles,
- le renforcement de l'offre et de la qualité de la desserte en transport en commun,

- une généralisation des itinéraires sécurisés pour cyclistes / piétons et une amélioration de la multimodalité,
- la mise en place d'une stratégie d'implantation des différents programmes par secteur,
- la création d'un « grand bocage urbain » passant notamment par un travail paysager des lisières public / privé,
- un travail de mise en lumière du secteur.

Le coût estimé de cette opération est actuellement fixé à 190,3 M€, avec un déficit d'environ 52,3 M€ pour Bordeaux Métropole. Il est rapporté aux 700 M€ d'investissements privés attendus.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de ce projet pour l'évolution du secteur Sud-Ouest de la Métropole, je vous propose de donner un avis favorable concernant l'opération Bordeaux Inno Campus extra-rocade et ses incidences sur l'environnement économique, social et naturel dans ses composantes biodiversité, qualité de l'air, qualité de l'eau, climat et mobilité, toutes positives par rapport au scénario de référence. »

ADOpte PAR 31 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (N.E.T.)
8 ABSTENTIONS (T.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 5.3 Désignation de représentants

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 5 : Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Rectificatif

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 6 en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des délégations et représentations du Conseil au sein de divers organismes extérieurs dont le Conseil d'Administration de l'association Ludiloisirs.

M. Frédéric FARGUES, adjoint délégué aux Sports désigné au sein de cette instance, souhaite se retirer afin de permettre à M. Jean-François LAROSE d'y siéger dans le cadre de sa délégation à la Jeunesse.



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213305220-20210705-2021JUILLET05-DE

Je vous propose donc de bien vouloir désigner M. Jean-François LAROSE au sein du Conseil d'Administration de l'association Ludiloisirs. »

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 1.4 – Autres types de contrats

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est rassemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 6 : Avenant à la Convention du 29 avril 2015 entre la Ville de Talence et la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose :

« Les dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication (actes à portée générale), à leur notification (actes individuels), mais aussi lorsqu'ils ont été transmis au représentant de l'Etat dès lors qu'il s'agit d'actes transmissibles.

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales donne la faculté aux collectivités territoriales de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 est venu compléter ces dispositions en fixant les modalités de transmissions par voie électronique de tels actes, tout en précisant que la télétransmission produit les mêmes effets que la transmission matérielle.

Dans ce contexte, la collectivité a conclu le 29 avril 2015 une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la préfecture de la Gironde, suite à la délibération n°2 du 19 janvier 2015.

Cette dernière prévoyait, par le biais de Gironde Numérique, l'utilisation du dispositif S2LOW avec comme opérateur « ADULLACT ».

Il s'avère que le contrat de maintenance auprès de Gironde Numérique pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité arrive à échéance fin août.

De plus, dans le cadre de la mutualisation de nos services informatiques, Bordeaux Métropole souhaite raccorder la commune de Talence à la plate-forme métropolitaine de télétransmission. Ce changement de plate-forme implique un changement de Tiers de télétransmission et donc de passer un avenant à la convention initiale du 29 avril 2015.

Le dispositif de télétransmission métropolitain est la plate-forme d'échanges IXBUS de l'éditeur SRCL.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec la préfecture de la Gironde l'avenant ci-joint actant de ces changements.»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT, M. MARTILY (absent au moment du vote)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 7 : Subvention exceptionnelle à l'association FESTIVAL ODP EDITIONS #6 ET #7 (2021/2022)

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la dernière séance en date du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat avec l'association Festival ODP dans le cadre de l'organisation de l'édition 2021 du FESTIVAL ODP TALENCE qui aura lieu du 23 au 26 septembre 2021 au sein du Parc Peixotto.

Comme cela avait été mentionné dans cette délibération, la ville pouvait être amenée à apporter le soutien financier nécessaire à l'association notamment en fonction des circonstances liées à l'événement.

Or, le contexte juridique et sanitaire lié à la tenue des festivals demeure encore à ce jour incertain avec pour conséquences d'une part, un manque de visibilité quant aux modalités d'organisation de l'événement (jauge attendue, modalités de contrôle, réservation de loges par des entreprises, modalités de restauration etc) et d'autre part, des garanties financières insuffisantes au regard des aléas précités.

C'est dans ces conditions que l'association a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention qui répondrait à trois enjeux :

- Garantir le soutien financier de la ville nécessaire au maintien du Festival ODP Talence, l'association ayant en effet connu des pertes l'an passé avec l'annulation de l'édition 2020 et le non-remboursement de certains frais engagés (ressources humaines, campagne de communication etc),
- Inscrire ce partenariat dans la durée avec une subvention totale de 90 000 €, versée dès 2021, dédiée à la fois à l'organisation de cette édition ainsi que celle de 2022,
- Permettre à l'association, grâce à cette garantie sur le long terme, d'acquérir dès l'année prochaine une partie de son propre matériel au lieu de le louer chaque année à des prestataires faute de visibilité suffisante avec à la clé des économies d'échelle réalisées par l'association et une mutualisation possible dudit matériel lors de manifestations communales.

Ceci étant exposé, je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- à procéder au versement d'une subvention de 90 000 € à l'association Festival ODP dans le cadre de l'organisation des éditions #6 et #7 qui auront lieu en 2021 et 2022,
- à signer l'avenant à la convention de partenariat joint à la présente délibération. »

ADOpte PAR 36 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (Mme RAMI – M. BARDIN – Mme DE MARCO –
Mme QUELIER)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.1 – Enseignement

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est rassemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 8 : Mise en place d'une carte scolaire avec le périmètre scolaire de chaque école

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de Loisirs, à l'Accueil de l'enfant et Entretien des bâtiments communaux

« Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune de ses écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire). Ce processus est qualifié de sectorisation ou encore de carte scolaire.

Compte tenu des évolutions démographiques et urbaines qu'a connu la commune ces dernières années, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de cette carte scolaire.

Pour rappel, la sectorisation répond à 4 principaux objectifs :

- Garantir autant que possible la proximité pour les familles, avec une lisibilité dès les inscriptions scolaires, tant pour les parents que pour les enseignants et services municipaux,

- Procéder à une répartition équitable assurant la mixité sociale,
- Garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail),
- Veiller à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Cette répartition qui facilite le travail d'affectation des élèves dans une école de proximité pourra par ailleurs être modifiée si des effectifs trop élevés le nécessitent. Dans ce cas, les familles se voient proposer une autre école et la possibilité d'un retour prioritaire sur leur école de secteur pour l'année scolaire suivante.

La ville compte 16 écoles, soit 6 groupes scolaires (6 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires), 2 écoles primaires (de la petite section au CM2) et 2 écoles maternelles. Ces 16 écoles sont réparties comme suit dans **10 secteurs** :

1	Secteur GAMBETTA	Écoles maternelle et élémentaire Gambetta
2	Secteur JAURES	Ecole maternelle Jaurès. Partie nord : école élémentaire Gambetta Partie sud : école élémentaire Curie
3	Secteur CAMUS	Écoles maternelle et élémentaire Camus
4	Secteur CURIE	Écoles maternelle et élémentaire Curie
5	Secteur LASSERRE	Écoles maternelle et élémentaire Lasserre
6	Secteur LAPIE	École primaire Lapie
7	Secteur RAVEL	École primaire Ravel
8	Secteur SAINT-EXUPERY	Écoles maternelle et élémentaire Saint-Exupéry
9	Secteur MICHELET	Écoles maternelle et élémentaire Michelet
10	Secteur PICASSO	Ecole maternelle Picasso Ecole élémentaire Michelet

Chaque secteur correspond à une liste de rues, de résidences. Certaines rues, en raison de leur spécificité, peuvent être partagées entre 2 ou 3 secteurs différents en fonction de leur segment et/ou de leur numéro. Certains bâtiments d'une même résidence, en fonction de leur position géographique, peuvent également correspondre à plusieurs secteurs.

Les élèves relevant de l'Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire de l'école primaire Maurice Ravel sont affectés directement par l'Education Nationale.



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213305220-20210705-2021JUILLET08-DE

Je vous propose par conséquent d'adopter la carte scolaire telle que présentée ci-dessus ainsi que l'annexe jointe détaillant les noms des rues et résidences constituant les différents secteurs. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 9 : Grille tarifaire Café du Dôme

Madame SALLET, Adjointe déléguée à la Proximité, à la Citoyenneté, à la Vie associative et aux Salles municipales expose :

« Par délibération du 01 février 2021, le Conseil Municipal a fixé la grille tarifaire du Café du Dôme.

Aujourd'hui, après quelques semaines de fonctionnement, je vous propose de revoir cette grille afin de la compléter et de l'adapter aux besoins.



Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 033-213305220-20210705-2021JUILLET09-DE

Si l'ensemble de cette grille tarifaire vous agréée, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.3 - Voirie

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme QUELIER

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 10 : Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence au 291 Cours de la Libération par la société SCCV ISATIS, l'éclairage public doit être déposé par le SDEEG.

Compte tenu du nombre réduit de candélabre déposé et de l'éclairage ambiant, il n'est pas nécessaire de prévoir un réseau temporaire.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers se dérouleront en 2 phases qui débuteront en juillet 2021 :

- Phase 1 : dépose du mobilier
Le coût estimé selon devis joint en date du 31 mai 2021 à la somme de 307 € TTC
- Phase 2 : pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier.



Le coût estimé selon devis joint en date du 31 mai 2021 à la somme de 9 733 € TTC

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour la Société.

C'est pourquoi je vous demande :

- de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération,
- de bien vouloir m'autoriser à signer la convention. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 11 : Forfaits de post-stationnement - Autorisation de signature de la convention de reversements pour 2019-2020

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

« Par délibérations n° 19 en date du 23/11/2017 et n° 18 en date du 08/07/2019, le conseil municipal a fixé respectivement le forfait de Post-stationnement (FPS) d'un montant de 25 € puis le forfait de Post-stationnement minoré d'un montant de 17 €.

Dans la mesure où Bordeaux Métropole exerce l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les communes doivent lui reverser les produits des FPS.

Par ailleurs, et conformément à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le reversement par la commune du produit des FPS à Bordeaux Métropole doit s'effectuer après avoir déduit l'intégralité des coûts liés à la mise en œuvre de la réforme du forfait de post-stationnement.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre Bordeaux Métropole et les communes concernées afin de détailler les types de dépenses déductibles, les modalités de reversement à Bordeaux Métropole ainsi que le montant retenu.

C'est la convention annexée à la présente délibération qu'il vous est proposée d'approuver aujourd'hui au titre des années 2019 et 2020.

▪ **Modalités de reversement du produit des FPS :**

Chaque année, une réunion de travail est organisée entre les services de la ville de Talence et les services métropolitains afin de déterminer les coûts précis correspondant à la mise en œuvre des FPS.

Ces coûts sont de deux natures distinctes dont dépendront les principes de déduction mis en place :

- de nature exclusive, c'est-à-dire entièrement imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits à 100 %,
- de nature mixte, c'est-à-dire en partie imputables à la mise en œuvre des FPS, auquel cas ils seront déduits en fonction d'une clé de déduction définie ci-après.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole 2019 et 2020 seront les dépenses mandatées par la Commune sur l'exercice 2021.

▪ **Montant du reversement du produit des FPS :**

Au titre des années 2019 et 2020, le montant des FPS perçus par la ville de Talence correspond respectivement à 175 073 € et à 51 976 €.

En application des modalités financières fixées dans la convention annexée à la présente délibération, le montant total des dépenses liées à réforme du stationnement et déductibles par la ville sera transmis à Bordeaux Métropole pour validation afin d'appliquer, comme chaque année, la déduction relative à l'ensemble des coûts liés à la réforme du stationnement et assumés par la commune.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser :

- Monsieur le Maire à signer la convention sur les modalités de reversement des produits de FPS au titre des années 2019 et 2020. »

ADOPTÉ PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 12 : Convention de partenariat Fédération ATENA- Ecole Municipale de Musique et de Danse de Talence

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et aux Jumelages, expose :

« L'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) souhaite proposer aux étudiants/es Talençais/ses des cours d'instruments au tarif de 1 euro symbolique.

Ce dispositif, d'une durée de 1 an, est réservé aux étudiants bénéficiaires du « Comptoir d'Aliénor » - Epicerie sociale et solidaire. L'évaluation sociale des profils est donc effectuée par la Fédération ATENA sur la base du « reste à vivre » de chaque étudiant (moins de 7 euros/jour) et validée par le Comité d'étude de la Fédération.

Les cours seront donnés par les professeurs de l'EMMD.

Le parc instrumental, assuré par la Fédération, sera mis à disposition gracieusement.

L'inscription à l'EMMD, bien que gratuite, sera obligatoire et le prêt instrumental consenti formalisé par un document contractuel entre l'EMMD et l'étudiant.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la démarche solidaire initiée par la Ville de Talence notamment à travers la création du Café Papote.

La Fédération ATENA accompagnera le projet par une communication auprès des étudiants détenteurs de la Carte bénéficiaire « Atena-Comptoir d'Aliénor » et par la mise à disposition de locaux si besoin.

Ceci vous étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver cette convention jointe à la présente délibération,
- Habilitier Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Approuver le tarif de 1 euro appliqué à ce dispositif. Les recettes seront versées à l'article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel du budget de la Ville. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 14 : Participation – Subvention exceptionnelle à l'association Centre Animation Jeunesse

Monsieur ERCHOUK, Adjoint, Président du Conseil Communal 4 – Le Bijou, Compostelle, Raba, Thouars, expose :

« Cette année, le stade nautique de Thouars, en raison du lancement des travaux de sa réhabilitation, ne va pas pouvoir accueillir de public en grand nombre et ainsi ne pas répondre à la demande, notamment des jeunes des quartiers sud de Talence.

En parallèle, le gouvernement, dans le cadre du plan « quartiers d'été 2021 » souhaite faire de la période estivale un temps d'éducation autant que de loisirs pour les jeunes des quartiers prioritaires qui ne peuvent pas partir en vacances. Il s'agit par ce biais, de renforcer le lien social au sein des quartiers et d'élargir les perspectives d'insertion des jeunes.

Lors de l'été 2020, les structures de terrain œuvrant sur les quartiers de Thouars et Raba avaient constaté une mobilisation d'habitants sur le parc Chantecler grâce à la mise en place de supports fédérateurs. De nombreux jeunes, parfois accompagnés de leurs parents, ont pu profiter des supports multiples, ludiques, aquatiques, proposés par l'ensemble des acteurs socio-éducatifs (Centre Animation Jeunesse, Ludiloisirs, Centre Social MIX-CITE, les

médiateurs sociaux de la Ville de Talence). Le succès de cette expérimentation a conduit le Centre Animation Jeunesse à renouveler cette action avec une envergure plus grande ainsi que, notamment, des attendus plus importants sur l'implication des parents et des familles.

Aussi, le Conseil Communal 4 - Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars, a souhaité soutenir financièrement le projet d'animations que le Centre Animation Jeunesse lui a présenté lors de sa séance du 28 avril dernier. Les conseillers communaux ont été très sensibles à la portée sociale du projet en favorisant l'accessibilité des animations au plus grand nombre et à sa capacité à fédérer les acteurs au cœur du quartier de Thouars. Ils jugent comme prioritaire la mise en place d'animations culturelles durant la prochaine période estivale.

Il y aura chaque semaine un thème différent. Ainsi doivent se succéder des animations de trampoline, de balades en poney, de mur d'escalade, de « ventrigrisse », et de « snook-ball ». Durant toutes ces semaines, d'autres jeux viendront agrémenter ces structures, tel que du tir à l'arc, jeu de palet, pétanque, jeux de raquettes, échasses, etc.

Une « buvette partenariale » sera également implantée sur site pour favoriser les échanges et les partages entre tous les participants.

Le montant total du projet s'élève à 11 267 €, personnels inclus, ainsi que les frais de location des matériels.

Le Conseil Communal 4 - Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars a souhaité, lors de sa séance du 28 avril 2021, apporter un soutien au financement de cet événement à hauteur de 5 000 €. Cette instance demande donc au Conseil municipal d'accorder cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2021. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 16 : Mise en place de contrats d'apprentissage

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation en alternance permettant à des jeunes de 16 à 30 ans ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, de bénéficier d'une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Un contrat de droit privé, régi par le code du travail, est conclu pour une durée de 1 à 3 ans entre l'apprenti et l'employeur associant une formation pratique dans la collectivité et une formation théorique dans un centre de formation des apprentis.

Par délibération du 26 Novembre 2018, la ville avait proposé le recours à l'apprentissage à titre expérimental au Forum des Arts et de la Culture, permettant ainsi à une apprentie l'acquisition de compétences et la validation d'un master 2 en ingénierie de projets culturels et interculturels à l'université Michel Montaigne.

La ville souhaite à présent élargir les possibilités de recours à l'apprentissage et s'engager dans une politique en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes en situation de handicap. Des besoins ont ainsi été recensés en particulier dans certains métiers (électricien, maçon, agents des espaces verts...).

L'apprentissage permettrait également d'offrir à des jeunes souhaitant s'engager dans des formations universitaires, de suivre ces cursus en alternance dans des secteurs comme la culture, la communication, le sport...

L'apprentissage présente un intérêt tant pour le public accueilli (expérience professionnelle, acquisition de compétences) que pour les services de la ville, permettant une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il valorise également la transmission des savoirs faire des agents de la collectivité, en particulier de ceux accompagnant les apprentis dans le cadre du tutorat qui doit être mis en place.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'année d'exécution du contrat et du niveau de diplôme visé en % du SMIC, à titre indicatif actuellement fixé selon le tableau ci-dessous :

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
- 18 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%
21 à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Les licences et master 2 bénéficient de modalités de rémunération particulières

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Le coût des frais pédagogiques relatifs aux contrats d'apprentissage est à la charge de la collectivité, et la loi de transformation de la fonction publique a fixé à 50 % la contribution financière du CNFPT versé au CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés dans les collectivités territoriales depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Il faut noter également qu'une aide de l'Etat à hauteur de 3000 € a été reconduite jusqu'au 31/12/2021.

Dans ce cadre, et sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 6 juillet 2021, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- A créer 10 contrats d'apprentissage à compter de septembre 2021,
- A prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012 permettant de rémunérer les apprentis, de participer aux frais pédagogiques relevant de l'organisme de formation et de verser la NBI aux maîtres d'apprentissage,



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213305220-20210705-2021JUILLET16-DE

- A signer les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est rassemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 17 : Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions sur la base de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 5 septembre 2021 jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 dans les conditions suivantes :

Missions générales : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive tant pour les jeunes que pour les adultes. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

Taux horaire de rémunération : la rémunération horaire allouée est fixée en référence à l'indice majoré 484 et suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Au vu de l'article 3 – 1° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous propose par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet à compter du 5 septembre 2021,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 18 : Renouvellement d'un poste d'ATEA principal 2^{ème} classe à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse et modification de la durée hebdomadaire de travail

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération du 17 Septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'ATEA Principal 2^{ème} classe permettant de pérenniser les cours de Hip Hop.

Afin de suivre l'évolution du cursus, ce poste avait été reconduit par délibérations n°14 du 23 septembre 2019 et n°39 du 6 juillet 2020.

Il est vous est proposé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet : 6h hebdomadaire.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour cette discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 3^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 415 - IM 369).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 19 : Renouvellement du poste d'enseignant Jazz

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors des séances du conseil municipal en date du 9 Juillet 2015 puis du 17 Septembre 2018, un poste d'enseignant discipline jazz avait été créé, puis la quotité de travail de l'enseignant avait été modifiée en raison de l'augmentation du nombre d'élèves.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Périodicité :

Ce poste est prévu durant les périodes scolaires, à temps non complet à hauteur de 11h45 par semaine.

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 638 - IM 534).
La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.
L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler ce poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 20 : Renouvellement du poste de chef de projet marketing territorial

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de développer une stratégie visant à dynamiser le tissu économique local, le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, avait validé le recrutement d'un chef de projet marketing territorial en lien avec la direction générale des services, la direction du service économique et la direction de la communication.

Dans cette dynamique, il est demandé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :

Missions principales :

- Développer et entretenir une connaissance fine des ressources locales, des activités et des acteurs du territoire,
- Elaborer et faire évoluer une stratégie de mise en marché du territoire et de son offre pour créer une image renouvelée forte de la ville,
- Mettre en œuvre la stratégie adoptée et le plan d'actions défini,

- Porter et positionner la stratégie marketing de la ville auprès des partenaires et acteurs du territoire métropolitain.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'Attaché territorial principal :

- traitement indiciaire en référence au 3^{ème} échelon (IB 693 - IM 575)
- régime indemnitaire alloué au grade visé
- majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

L'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de chef de projet marketing territorial à compter du 1^{er} septembre 2021 pour 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 21 : Reconduction du poste de médiateur scientifique – Service culturel

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal avait autorisé la reconduction pour 3 ans du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet, poste créé en Septembre 2015.

L'agent en poste n'a pas souhaité renouveler son engagement avec la collectivité. Il vous est donc proposé le renouvellement de ce poste sur la base de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions suivantes :

Missions principales :

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur l'exposition scientifique dans le Forum des arts et de la culture,
- Accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques proposés par des prestataires,

- Elaborer des mallettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse,
- Accueillir le public sur des temps d'animation en soirée.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'animateur :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon : IB 372 – IM 343
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra une prime annuelle dans les conditions prévues par le protocole d'accord du CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3 - 1° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- A reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 mois,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 22 : Création d'un poste de gestionnaire instructeur stationnement

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« La gestion du volet « relation usagers » a été transférée et absorbée à effectif constant par la direction accueil proximité depuis octobre 2019. Cette dernière assure en particulier l'instruction des demandes en matière de stationnement. L'activité est ainsi passée de 5 500 droits alloués à 8 500 en juin 2021. Le portefeuille des véhicules inscrits en zone règlementée va connaître une nouvelle phase de croissance consécutive à l'extension de zones bleues.

La réduction d'une partie du champ d'action de la Direction Accueil Proximité en raison des contraintes de la crise sanitaire a certes permis d'absorber l'activité stationnement. Cependant, un retour à un fonctionnement normal et l'accroissement du secteur d'environ 3 000 droits nécessite aujourd'hui la création d'un poste à temps complet.

Je vous propose par conséquent d'ouvrir un poste de catégorie C au tableau des effectifs des agents contractuels, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Missions principales :

- Principal interlocuteur des usagers concernant les questions liées au stationnement réglementé de la ville de Talence,
- Gestion d'un portefeuille de 11 500 véhicules de riverains et de professionnels,
- Instruction des demandes d'ouverture de droits, de changement de véhicule et de renouvellement, ainsi que des demandes de remboursement,
- Responsabilité liée à la validation des droits, à la délivrance des cartes visiteurs, ainsi qu'à la gestion des fonds des horodateurs,
- Renseigner et accompagner les usagers dans leurs démarches dématérialisées.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 332 (IB 354)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- NBI accueil du public de 10 points

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité de gestionnaire instructeur stationnement, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 23 : Transformation de contrats à durée déterminée de catégorie C en contrat à durée indéterminée de catégorie C : Evolution des conditions d'emploi service périscolaire

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« La Loi n°2005-843 du 26/07/2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, a prévu la mise en place de CDI au-delà de 6 ans de contrat.

Par ailleurs, la Loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet de comptabiliser au titre des six ans l'ensemble des services accomplis dans des emplois de même catégorie hiérarchique sur le fondement des articles 3 à 3-3.

Le service périscolaire intervient dans l'animation des temps périscolaires auprès des écoles maternelles et primaires de la ville ainsi que les mercredis dans les centres d'accueil et de loisirs de la ville. Ces personnels sont encadrés par une équipe de dix directeurs.

La prise en compte de la situation spécifique de ces agents avait permis dans un premier temps de proposer aux directrices lauréates du concours d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe d'être nommées stagiaires en Septembre 2018.

Une deuxième étape est proposée au 1^{er} Septembre 2021, afin de sécuriser le parcours des agents et améliorer leurs conditions d'emploi, en transformant les contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté selon les modalités suivantes :

Fonctions	Mode de rémunération	Nombre d'agents
Adjoint d'animation avec diplôme	Adjoint d'animation 5 ^{ème} échelon IB 361 IM 336 + prime annuelle	10
Directeur animateur	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon IB 354 IM 332 + Régime indemnitaire du grade + prime annuelle	2
Directeur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon IB 356 IM 334 + Régime indemnitaire du grade + prime annuelle	1

Les missions restent identiques telles qu'elles ont été définies dans leurs fiches de poste et les quotités de travail varient de 40 à 100% d'un temps complet.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Transformer les contrats en CDI à compter du 1/09/2021,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
 MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 24 : Mise en œuvre du service civique dans les services de la ville de Talence

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail expose :

« La loi n° 2020-241 du 10 mars 2010 a créé le service civique pour des jeunes de 16 à 25 ans, et, pour les jeunes en situation de handicap, jusqu'à 30 ans.

C'est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ce dispositif permet de proposer à des jeunes souhaitant s'investir dans une mission citoyenne de disposer de temps et d'accompagnement pour préparer un projet professionnel et à la collectivité de bénéficier d'actions nouvelles sur son territoire, à destination de publics en difficulté.

Les volontaires du service civique relèvent d'un statut spécifique défini par le code du service national.

Le jeune perçoit une indemnité de base de 473,04 € et le cas échéant une majoration sur critères sociaux à hauteur de 107,58 €.

Ces indemnités sont prises en charge par l'Etat quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Une indemnité complémentaire obligatoire de 107,58 € par mois est versée par la structure d'accueil quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat (prestation de subsistance, équipement, transport...) non soumise à cotisations car assimilée à des frais professionnels.

Les missions de service civique proposées font l'objet d'un accompagnement via un tutorat et des formations obligatoires sont prévues au cours des 3 premiers mois de la mission : sensibilisation aux enjeux de la citoyenneté (durée : 2 jours) et formation aux premiers secours (PSC1)

Aussi, sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira le 6 juillet 2021, je vous propose de bien vouloir habilitier Monsieur Le Maire :

- A mettre en place une ou des missions de service civique à compter de septembre 2021,
- A présenter la demande d'agrément auprès de l'agence de service civique,
- A prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 25 : Adhésion au régime d'assurance chômage

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail expose :

« La ville de Talence est son propre assureur pour le risque perte d'emploi de son personnel contractuel, rattaché au régime général.

Plusieurs choix s'offrent à une collectivité territoriale :

- Le régime de l'auto-assurance induisant la gestion administrative et le versement par la collectivité de l'allocation retour à l'emploi (ARE) au demandeur d'emploi,
- Le conventionnement avec Pôle Emploi qui assure le versement de l'ARE avec une refacturation à la collectivité majorée de frais de gestion,
- L'adhésion au régime d'assurance chômage qui permet la prise en charge de la gestion administrative et le versement de l'ARE contre le paiement d'une cotisation patronale mensuelle auprès de l'URSSAF.

L'adhésion à l'assurance chômage s'avère la modalité la plus avantageuse afin d'améliorer l'accompagnement et les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi.

En premier lieu, elle simplifie le parcours du demandeur d'emploi qui n'a plus qu'un seul interlocuteur, à savoir Pôle Emploi, pour l'ensemble de ses démarches administratives et indemnitaires.

En second lieu, cette adhésion permet une indemnisation plus rapide des demandeurs d'emploi sans délai de carence. Actuellement, le demandeur d'emploi doit d'abord présenter un refus de prise en charge par le Pôle Emploi avant de bénéficier de l'ouverture de ses droits. Cette démarche ralentit considérablement le délai d'indemnisation.

En troisième lieu, si l'adhésion au régime d'assurance chômage se traduit par une cotisation de 4.05% de la rémunération de l'agent à l'URSSAF par l'employeur, soit un coût de l'ordre de 150 000€ par an (base contractuels 2020), elle n'engendre aucun coût pour l'agent, la cotisation salariale ayant été supprimée depuis le 1^{er} octobre 2018.

La situation actuelle d'auto-assurance conduit la ville à verser un montant supérieur au titre de l'indemnisation directe de ses anciens salariés à celui qu'elle verserait dans le cadre d'une cotisation. Il est nécessaire de prendre également en considération le coût associé au temps de travail de l'agent en charge de la gestion de ce dossier, et les dépenses résultant des sessions de formation.

Enfin, au vu des projections et malgré un surcôt initial lié au délai de carence de 6 mois suivant l'adhésion obligeant la ville à maintenir une indemnisation directe tout en s'acquittant de la cotisation durant cette période, la ville devrait réduire rapidement ses dépenses prévisionnelles d'indemnisation afin de les voir s'éteindre en 2024.

Cette solution est donc socialement et financièrement plus favorable pour les demandeurs d'emploi et la collectivité.

Il est précisé qu'un employeur public ne peut souscrire au contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage pour une durée supérieure à 6 mois, ce contrat étant tacitement renouvelé pendant la période sans qu'il ne soit dénoncé 1 an avant son terme.

Aussi il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 26 : Convention d'objectifs entre la Ville de Talence et le Centre Social de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle (MSPBB)

Madame MADRID, Adjointe déléguée aux solidarités et à la Petite Enfance expose :

« Le Centre Social de Bagatelle est un acteur privilégié de la politique de développement social et culturel que la Ville de Talence mène, en particulier au sein de la zone de compétence correspondant aux IRIS 101 108 105 et 102, et d'une zone d'étude secondaire correspondant à l'IRIS 111.

Un diagnostic partagé auquel la Ville de Talence, les partenaires locaux et les habitants ont été associés en 2019, a permis au Centre Social de dégager les 3 grandes orientations autour desquelles elle a construit son projet 2020-2023 :

- Accueillir, mobiliser et soutenir les familles
- Nourrir, impulser et valoriser le vivre ensemble
- Favoriser la citoyenneté et lutter contre les inégalités



Ce document a fait l'objet de la signature d'un contrat d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est à ces différents titres que la Ville entend soutenir le Centre Social de Bagatelle de la fondation MSPBB au travers notamment, d'une subvention annuelle réévaluée chaque année.

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Aussi, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 27 : Convention d'objectifs entre la Ville de Talence et l'association Mix-Cité Centre Social et Culturel de Thouars

Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Solidarités et à la Petite Enfance, expose :

« Le Centre Social et Culturel Mix-Cité est un acteur privilégié de la politique de développement social et culturel que la Ville de Talence mène, en particulier au sein de la zone d'influence de l'association qui se situe dans le sud de notre commune, sur le quartier de Thouars et dans le quartier de château Raba.

Un diagnostic partagé, auquel la Ville de Talence, les partenaires locaux et les habitants ont été associés en 2019, a permis à l'association MIX-CITE de dégager les 3 grandes orientations autour desquelles elle a construit son projet 2020-2023 :

- Favoriser l'Egalité des chances
- Contribuer au vivre ensemble
- Soutenir les familles



Ce document a fait l'objet de la signature d'un contrat d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est à ces différents titres que la Ville entend soutenir l'association MIX-CITE Centre Social et Culturel de Talence au travers d'une subvention annuelle réévaluée chaque année et d'une mise à disposition de locaux municipaux.

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Aussi, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 5 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 29 juin 2021, s'est assemblé Salle François Mauriac, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. DELLU, Mme ARMITAGE, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT), M. JEAN (procuration à M. DUART), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à M. DUART), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

ABSENTS : M. CAZABONNE, Mme FRICOT

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Monsieur FARGUES

N° 29 : Création du dispositif d'aide au financement du permis B

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Relations avec les associations sportives, expose :

« Le permis B constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation et favorise l'accès à l'autonomie. En outre, il contribue à la lutte contre l'insécurité routière. Cependant, son coût reste élevé pour les jeunes et leurs familles.

Par la création du dispositif d'aide au financement du permis B, la ville de Talence souhaite renforcer son action envers les jeunes de 18 à 25 ans résidant sur le territoire.

Le dispositif est également fondé sur les intérêts suivants :

- Ressourcer l'écosystème associatif talençais en développant le volontariat des jeunes. La durée de cet engagement citoyen est fixée à 70 heures.

- Soutenir l'activité économique sur le territoire, en conditionnant la formation dans les auto-écoles talençaises.

Le montant de l'aide au financement du permis B est fixé à 700 € et accordé selon les modalités prévues au règlement.

Pour contribuer à la création de ce dispositif, je vous propose d'approuver les termes du règlement qui en définit et encadre les modalités techniques et financières.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes relatives à la création du dispositif d'aide au financement du permis B ».

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (Mme RAMI – Mme DE MARCO – Mme QUELIER)

6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BARDIN – M. DELLU –

M. BIMBOIRE – Mme ARMITAGE – M. MARTILY - Mme GRESLARD)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 6 JUILLET 2021**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY